

LES ABBAYES SÉCULIÈRES ÉPISCOPALES AU DIOCÈSE DE LIÈGE

par Richard FORGEUR

S'il y a bien un texte ancien qui agace les historiens liégeois, c'est le passage des *gesta abbreviata episcoporum leodiensium*, attribué souvent à Gilles d'Orval ou à son interpollateur Maurice, chanoine régulier du Neufmoustier à Huy, au milieu du 13^e siècle, précisément au second quart.

Publié par les *Monumenta* ⁽¹⁾, il connut maintes autres éditions, traductions ou analyses ainsi que des commentaires de Fisen, Louvrex, etc. dont nous reparlerons ⁽²⁾.

Le voici : « Hic ^(2 bis) reedificavit per dyocesim suam, sicut et predecessores sui Stephanus et Franco, plures ecclesias a Normannis destructas, interfectis abbatibus, monachis et monialibus. In quibus novenos constituerunt clericos, inter quos unum statuerunt, qui curam fereret et hospitalitatem tam presens quam absens exhiberet, ipsumque abbatem vocaverunt, ne antiqua devotio deperiret. Nomina abbatiarum : Prima Leodiensis sancte Marie sanctique Lamberti. Secunda sancte Marie, sancte Reinile et Herlendis Ekensis. Tercia sancte Marie, sancti Georgii sancteque Ode Amaniensis. Quarta sancte Marie sanctique Domiciani Hoyensis. Quinta sancte Marie sanctique Severi Meffiensis. Sexta sancte Marie Cennacensis. Septima sancte Marie sanctique Hadelini Cellensis. Octava sancte Marie Dionantensis. Nona sancte Marie Nam-mucensis. Decima sancte Marie, sancti Petri sanctique Bertuini Maloniensis. Undecima sancte Marie sanctique Petri Alnensis. Duodecima sancte Marie sanctique Theodardi Tudiniensis. Tercia decima sancte

⁽¹⁾ MGH-SS-25, p. 130 ; ASAN 45 (1950) 187, par DEREINE (p. 188, Chimay est écrit pour Ciney) ; S. BALAU, *Etude critique des sources de l'histoire liégeoise au moyen-âge*, B., 1903, p. 461-463.

⁽²⁾ B. FISEN, *Sancta Legia...*, Liège, 1696, p. 133 ; J. L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale. XI-XII^e siècles*, Paris, 1981, p. 237, donne une analyse et la bibliographie récente et estime ce texte sujet à caution, mais que toutes ses informations ne doivent pas être rejetées a priori. On trouvera dans cet excellent ouvrage, aux pages 19 à 86, la bibliographie concernant cette époque et, p. 19, la liste des sigles que j'utilise ; C. DEREINE dans ASAN 45 (1950) 187. — Voir particulièrement les travaux de Dereine, cités p. 7 et 9.

^(2 bis) L'évêque de Liège, Richaire (920-945).

Marie sanctique Rumoldi Mechliniensis, dyocesis Cameracensis. Hi abbates dicuntur capellani episcopi et per menses singulos debent cum eo esse et horas decantare ». Il s'agit donc de Liège, Eik (actuel Alden-eik), Amay, Huy, Meeffe, Ciney, Celles, Dinant, Namur, Malonne, Aulne, Thuin, Malines.

Nous étudierons le cas de chacune de ces abbayes, mais auparavant il faudra préciser des questions de vocabulaire.

Les églises desservies par des clercs, appelés parfois chanoines, cela revient au même, ou par des moines, étaient appelées *ecclesia*, *basilica*, *coenobium* ou *monasterium*. Les mots « cathédrale » et « collégiale » n'apparaissent pas avant le 14^e siècle dans les documents liégeois.

Si l'on fonda à Huy, au 12^e siècle, un Neufmouster, c'est qu'il y en avait déjà un : c'est l'église « collégiale » Sainte-Marie, comme le Westminster de Londres, l'autre étant la cathédrale. Les cathédrales de Strasbourg, Bâle, Constance et les collégiales de Fribourg en B., Bern, Ulm, Zürich, etc. s'appellent encore Münster.

Le *monasterium* ou *conventus*, qu'il soit de chanoines ou de moines, peut avoir à sa tête un abbé ou un prévôt, ce terme, prévu par la règle des chanoines de 816 étant toutefois beaucoup plus en usage que chez les moines. Dom Schmitz écrivait :

« De la présence d'un abbé, on ne peut conclure à l'existence d'un monastère de moines ; au 9^e et 10^e siècles, ce terme désigne tout chef de clercs groupés auprès d'une basilique ou d'un oratoire » ⁽³⁾.

Une charte liégeoise de 1096 ⁽⁴⁾ est assez éloquente.

Parmi les témoins se trouve le doyen de « la grande église » et puis ceux « des autres monastères » dont on donne le prénom : il s'agit effectivement de ceux des collégiales liégeoises des saints Martin, Denis, Croix et Jean (ou Barthélemy dont le nom est inconnu). L'évêque s'engage vis-à-vis du comte de Hainaut à qui il achète le château de Couvin, à conférer à deux fils de celui-ci, deux prébendes dans l'église Saint-Lambert et, au plus âgé des deux, *alias prebendas in omnibus aliis monasteriis*. Il s'agit évidemment de collégiales.

⁽³⁾ P. SCHMITZ, *Histoire de l'ordre de saint Benoît*, t. 1, 2^e éd., p. 275, Maredsous, 1948 ; E. de MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. 1, 2^e éd., p. 130, Brux., s.d. — et surtout K. BLUME, *Abbatia - Ein Beitrag zur Geschichte der kirchlichen Rechts-sprache*, Stuttgart, 1914, 118 p. in-8°, surtout pp. 56-67 et H. SCHAEFFER, *Pfarrkirche und Stift im deutschen Mittelalter*, Stuttgart, 1903, 210 p. in-8°.

⁽⁴⁾ CESL, t. 1, p. 47 et CHAPEAVILLE, *Qui gesta...*, t. 2, p. 53, Liège, 1612.

Une enquête lexicographique portant sur les termes désignant ce qu'on appelle de nos jours une collégiale et un chanoine a donné le résultat suivant :

canonici et capitulum : fréquent depuis le 11^e siècle ;
clerici dans le sens de chanoines : 11^e-mil. 12^e s. ;
coenobium : 1005 ;
collegiata : depuis le milieu du 14^e siècle ;
collegium : depuis le milieu du 13^e siècle ;
congregatio : 820-1140 ;
conventualis : 1203 à 1314 ;
conventus : milieu 12^e au milieu 13^e s. ;
fratres : très utilisé de 839 à 1249 ; très rare après ;
monasterium : 820-12^e ; très rare dans la suite ;
prebenda : fréquent depuis le milieu du 11^e s.

Cette enquête provisoire, limitée aux confins de l'ancien diocèse de Liège n'a aucune prétention à être exhaustive ni systématique.

La chronique de Saint-Hubert, dite *Cantatorium*, cite, au 11^e siècle, le prévôt de la grande église, le prévôt et le doyen du monastère, un prévôt d'Ardennes et un du Condroz et d'autres encores, placés à la tête des *celle*, Evergnicourt, Prix et Cons ⁽⁵⁾.

La chronique de Saint-Trond révèle qu'à côté du prieur veillant à l'observation de la discipline, un prévôt était chargé avec le cellerier, de pourvoir au matériel et ce, avant l'introduction de coutumes cluni-siennes ⁽⁶⁾.

Il ne faudra pas perdre de vue que l'empereur ou le roi possédait, dans le même territoire, des abbayes et y nommait les abbés qui, à leur tour, choisissaient les chanoines :

- 1) Chèvremont, Ste-Marie, supprimée en 872 et réunie à la suivante.
- 2) Aix, Ste-Marie (diocèse, mais non pays de Liège).
- 3) Maestricht, St-Servais.
- 4) Meerssen, Saint-Pierre.
- 5) Tirlemont, Saint-Germain.

⁽⁵⁾ Edition K. HANQUET, Brux., 1906, respectivement aux pages 22, 21, 25, 26, 27. On se demande pourquoi l'éditeur s'obstine à traduire *prepositus* par prieur alors que l'auteur fait la distinction. Ce prévôt du Condroz était chargé, je suppose, de la perception des revenus que l'abbaye percevait dans cette région. C'est à tort, à mon avis, que HAUCK, *op. cit.*, p. 1029, a cru à l'existence d'un couvent dans le Condroz, qu'il ne parvient pas à identifier ; et pour cause.

⁽⁶⁾ C. de BORMAN, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. 1, p. 132 et 134, Liège, 1877.

- 6) Aix, Saints-Adalbert et Hermès, fondée peu après 1002 par Henri II, sous un prévôt, **sans abbé**.
- 7) Fosse, cf. *infra* : devint épiscopale.
- 8) Dinant, cf. *infra* : devint épiscopale.

Il n'est pas possible d'étudier ici l'histoire de ces collégiales, cédées plus tard par l'empereur à d'autres « patrons ».

*
**

Nous constaterons que ces abbayes étaient toutes situées dans le territoire qu'on appellera plus tard la principauté de Liège ⁽⁷⁾, même si l'une d'elles, Malines, relevait du diocèse de Cambrai. Il en est de même de l'abbaye bénédictine de Lobbes dont six évêques de Liège détenaient l'abbatiât, d'Etienne à Eracle, au 10^e siècle ; ledit Etienne ayant été, de surcroît, abbé de Herbitzheim, au diocèse de Metz.

Six de ces monastères étaient placés soit à côté (Fosses, Thuin, Liège), soit aux pieds (Huy, Dinant, Namur) d'un château épiscopal ⁽⁸⁾. Par contre, l'abbaye de Namur était dominée par le château du comte qui probablement n'existait pas quand elle a été fondée.

Huit se trouvent dans des bourgs où l'évêque exerçait le droit de monnayage : celles de Ciney, Dinant, Fosses, Huy, Liège, Namur et Thuin ⁽⁹⁾.

Il est prouvé que les abbés de quatre d'entre elles, Amay, Meeffe, Malonne et Aulne, ont effectivement été chapelains de l'évêque, comme le prévoit « notre texte » ⁽¹⁰⁾.

En 1155, l'empereur confirme les possessions de l'église de Liège, dont Eik, Celles, les « ecclesias » de Maestricht, Ste Marie et Tongres (les deux anciennes cathédrales, Saint-Servais étant abbaye impériale est hors de question), de Sainte-Marie de Namur, Fosses, « Maffia », Huy « cum ecclesiis » et les « abbatias » de Ciney, Thuin, Amay, Fosses (2^e citation), Dinant, Aulne et Malonne ⁽¹¹⁾.

⁽⁷⁾ KUPPER, *op. cit.*, *passim* et surtout les pages 523-527.

⁽⁸⁾ R. DEPRez, *La politique castrale dans la principauté de Liège du 11^e au 14^e siècle* dans *Le Moyen-âge*, 65 (1959), 501-538.

⁽⁹⁾ KUPPER, *op. cit.*, p. 102-103.

⁽¹⁰⁾ KUPPER, *op. cit.*, p. 237. Il faut rejeter Eik car le texte cité en note concerne Jean de Loverval, prévôt et non l'abbé d'Aldeneik.

⁽¹¹⁾ C.E.S.L., t. 1, p. 77-78. J'insiste sur la présence de Fosses comme *abbatia*, quoique le texte que nous étudions l'ait omis. La suite du diplôme énumère des couvents de chanoines réguliers, bénédictins, bénédictines, cisterciens et prémontrés.

Le fameux texte qui prétend qu'en 1131 le chapitre cathédral comptait neuf fils de rois, 14 de ducs, 29 de comtes et 7 de barons, à savoir 59 sur 60, énumère les 10 abbés et 3 prévôts des collégiales du diocèse. Curieusement, il omet l'abbé de Liège, disparu en 1232, celui de Aulne, supprimé en 1147 et celui de Malonne. C'est une preuve de plus qu'il s'agit d'un faux, on l'a déjà dit, qui a égaré certains historiens de nos abbayes séculières et d'autres ⁽¹²⁾.

Les statuts de la cathédrale, imposés en 1203 et en 1250 par un légat du pape, obligent l'évêque à *conférer* aux seuls chanoines de cette église *abbatias que capellanie sue sunt* ⁽¹³⁾.

Nous verrons que l'évêque avait, quelques années plus tôt, conféré l'abbaye de Namur à Gislebert de Mons ⁽¹⁴⁾ qui ne faisait pas partie du chapitre. J'y vois un rapport de cause à effet.

Remarquons qu'il n'est pas question des prévôtés, contrairement à deux actes de 1229 et 1230, le second volontairement confus, par lesquels le chapitre cathédral avait obtenu du pape un nouveau droit : les prévôts des églises conventuelles « de Liège, Huy et Fosses seront élus par les chapitres de ces églises, mais parmi les chanoines de la cathédrale » ⁽¹⁵⁾.

Plus tard, à une époque que je ne puis préciser ⁽¹⁶⁾, il en sera de même pour les abbatialités.

C'est au 14^e siècle, apparemment, que ces dignitaires prirent le nom d'« abbé séculier » ⁽¹⁷⁾.

Un long rapport du grand prévôt Winand de Wijngaerde fut adressé au pape en 1584, s'efforçant de le convaincre de ne plus s'immiscer dans les élections des abbés et prévôts du diocèse : « ceux-ci ont juridiction pénale sur les maisons claustrales et les suppôts de l'église ; ils y nomment un bailli ou villicus. Les abbés confèrent les canonicats pendant les mois pairs », les papes s'étant arrogé le droit de nommer pendant les autres.

⁽¹²⁾ CHAPEAVILLE, II, 76, qui l'a repris à Brusthem, dit-il. Ce faux date probablement de l'époque où le chapitre voulait réserver à la noblesse la majorité de ses canonicats.

⁽¹³⁾ C.E.S.L., t. 1, p. 133 et 585.

⁽¹⁴⁾ Cf. *infra*, Namur.

⁽¹⁵⁾ C.E.S.L., t. 1, p. 253 et 262. Pourquoi pas celles de Tongres et de Maastricht ?

⁽¹⁶⁾ DARIS, *Notices*, t. 3 (1872), p. 243, non plus. En 1289, l'évêque avait encore le droit de nommer le prévôt et le doyen de St-Lambert (*ibidem*, p. 221 et 222). Il le perdit plus tard.

⁽¹⁷⁾ Voir les épitaphes des abbés de Namur (1363) et de Thuin (1335, 1349, 1360, 1385 et 1395), citées *infra*.

Wijgaerde précise ensuite la valeur des revenus, sauf les siens ! d'ailleurs considérables ⁽¹⁸⁾.

Au 17^e siècle, deux juristes s'intéressèrent à notre problème, Erasme de Chockier ⁽¹⁹⁾ et surtout Mathias-Guillaume de Louvrex, seigneur de Ramelot, échevin de Liège et conseiller privé du prince. Il étudie leur histoire, leurs droits et obligations d'une manière remarquable ⁽²⁰⁾.

Si l'aspect juridique est traité d'une manière claire, pratique, concrète, l'historique des abbés ⁽²¹⁾ présente l'une ou l'autre erreur ; cependant, il avertit le lecteur qu'un abbé peut être à la tête d'une église de clercs et non de moines et qu'il faut se garder de toute confusion. Il précise que les abbés séculiers n'ont pas droit à l'usage de la crosse ni des pontificaux ⁽²²⁾, ce que confirment d'ailleurs, les blasons timbrés du haume habituel que l'on trouve dans certaines églises ou sur les grands calendriers du chapitre cathédral imprimés aux 17^e et 18^e siècles.

Des historiens récents se sont intéressés à notre problème ⁽²³⁾, mais celui-ci reste à étudier : il faudra des monographies scientifiques sur chaque collégiale — la plupart sont très dépassées parce que vieilles —, des listes complètes et correctes des abbés ⁽²⁴⁾ et comparer au problème des prévôts. L'origine des chapitres n'a jamais été étudiée ⁽²⁵⁾.

⁽¹⁸⁾ Edité par DARIS, *Notices*, 16 (1896), p. 175-182. Par leurs privilèges, indults, dispenses, autorisations de cumul, les papes ébranlèrent toute la discipline ecclésiastique du 13^e au 18^e siècle.

⁽¹⁹⁾ *Tractatus de jurisdictione ordinarii in exemptis*, 3 éditions, Cologne, 1620 à 1684.

⁽²⁰⁾ *Dissertationes canonicae de origine, electione, officio et iuribus praepositorum et decanorum ecclesiarum cathedralium et collegiatarum*, Liège, 1729, 396 p., in-fol.

⁽²¹⁾ P. 39-41.

⁽²²⁾ P. 41, n° 27 : contrairement à ce qu'affirme Xavier van den Steen, soucieux comme toujours de magnifier le chapitre, dans son livre *La cathédrale Saint-Lambert à Liège et son chapitre de tréfonciers*, Liège, 1880, p. 433, 496, 675, 676 ; il ne faut pas oublier que Lambert-Walthère van den Steen († 1778), abbé d'Amay, était le frère de son arrière-grand-père. Il possédait quatre portraits d'abbés de Flône dont il avait « fait » des ancêtres en plaçant les armes van den Steen en abîme sur les authentiques, et des plaques de laiton identifiant les portraits des abbés, devenus pour la cause des chanoines van den Steen. Ils ont, hélas, été dispersés il y a quelques années. — A. MIRAEUS, *De collegiis canonicorum per germaniam, Belgium...*, Cologne, 1615, p. 212.

⁽²³⁾ E. de MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. 2, 2^e éd. (1947), p. 116, note ; C. DEREINE, *Clercs et moines au diocèse de Liège avant saint Norbert*, Bruxelles, 1952, p. 36-37 ; J. L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale*, XI-XII^e siècle, Paris, 1981, p. 319 ; A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse*, p. 330.

⁽²⁴⁾ Il faudrait refaire le travail de E. de MARNEFFE, donnant la liste des dignitaires de la cathédrale. AHEB 25, 26 et 31, dépouiller les *Analecta Vaticano-Belgica*, les listes d'abbés dressés vers 1765 par De Vaulx, doyen de St-Pierre à Liège (Liège, Université, ms 1015D), les *Tableaux ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Liège*, parus de 1775 à 1795, tous les cartulaires, vitae, chroniques, etc.

⁽²⁵⁾ Malgré les efforts de A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. 2, p. 805, t. 3, p. 1028-1030, t. 4, p. 960-962 et de E. de MOREAU, *op. cit.*, t. c, liste des collégiales et abbayes, p. 466-516.

Cet aperçu, éclairant quelque peu les choses à la lueur de l'histoire paroissiale, n'a pas la prétention d'être un exposé définitif sur la question.

*
**

AMAY

St Georges et sainte Ode veuve

Paradoxalement, cette collégiale, dont les archives médiévales sont perdues depuis longtemps, est la seule à être révélée par deux documents anciens ⁽²⁶⁾.

Le premier, connu depuis plusieurs décades, est le testament d'un diacre de Verdun, Adalgisel ou Grimo, rédigé en 634, qui lègue des biens à la « basilique St Georges à Amay, où repose sa tante », probablement sainte Ode, traditionnellement considérée comme fondatrice du chapitre. Le second, découvert vers 1975 par une fouille archéologique, est celui du cercueil de pierre, d'une *sancta Chrodoara*, probablement la future sainte Ode. Ses ossements furent posés dans une châsse du 12^e siècle dont ne subsistent que deux pignons, puis dans l'actuelle au milieu du siècle suivant.

Les chanoines d'Amay, et probablement leur abbé Evrard, sont cités comme ayant cédé à l'abbaye de Flône la dîme de ce lieu qui leur appartient, ainsi qu'en 1130 ⁽²⁷⁾.

Ensuite, la liste des abbés, même incomplète, est connue jusqu'à 1797. Il était un des mieux rétribués du diocèse ⁽²⁸⁾.

⁽²⁶⁾ de MOREAU, t. 1, 2^e édition, p. 197 et 297. — Sur les châsses, *Bull. Soc. R. Le Vieux-Liège*, tome 10 (1977), 163-175. Un épitaphier fut publié par E. TELLIER dans *A.C.H.S.B.A.*, 28 (1968), 17-38. — Un autre du 19^e siècle se trouve dans le ms-3356, p. 63-69 de l'Université de Liège. *Le sarcophage de « Sancta Chrodoara » en la collégiale d'Amay*, dans *Bull. Cercle archéologique Hesbaye-Condroz*, t. 15 (1977-8) et t. 16 (1979-80). L'épitaphier de Henri vanden Berch, édité par Léon de MARTEAU et Arnold POULLET, Liège, 1925, in-4°, sera souvent cité. Pour Amay, voir 179 de 1334, 108 de 1399, 104 de 1443 et 26 de 1554 cite « 4 abbés séculiers ».

⁽²⁷⁾ BSAHDL, 12 (1900), 138, d'après Maurice de Neufmoustier.

⁽²⁸⁾ C. DEREINE, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant saint Norbert*, Bruxelles, 1952, p. 61 et 81. La référence à Miraeus-Foppens est page 309 et non 809. — B. WIBIN, *La collégiale d'Amay*, Tongres, 1936, 79 p., in 16, donne p. 72-3 une liste imparfaite des abbés depuis 1130. D'autres encore sont cités dans les *Analecta vaticano-belgica*; VAN DEN BERCH, *Epitaphier*, n° 26, 104, 108 et 179, dont deux du 14^e siècle.

Aux temps modernes, les chanoines, placés sous l'autorité d'un prévôt résidant à Amay, étaient au nombre de neuf seulement, comme notre auteur le prétendait.

L'ampleur qu'avait jadis la paroisse d'Amay, fait bien ressortir son antiquité. Elle s'étendait sur Ampsin, Jehay, Fize-Fontaine, Rausa et Ombret (les trois premières localités eurent plus tard une paroisse à la collation du chapitre, les deux dernières n'ayant que des chapelles). L'abbé avait, au 18^e siècle, la collation de Tihange et sa filiale, la Neuville, qui n'obtint de fonts qu'en 1628. Toute cette région était exempte de l'archidiaconat et soumise au chapitre d'Amay qui, jusqu'en 1092, possédait en outre la dîme de Flône, alors dépourvue de lieu de culte et jusqu'en 1130, des droits sur l'emplacement de la future abbaye du Neufmoustier ⁽²⁹⁾.

L'exemption et l'étendue de la paroisse prouvent à suffisance son ancienneté.

Le chapitre paraît avoir eu la direction de l'hôpital à Corphalie, confiée à un chanoine appelé prieur ou prévôt.

AULNE

Au 7^e siècle, l'ermite Landelin fonda à Aulne un monastère de moines, probablement, qui fut plus tard converti en chapitre de chanoines, peut-être au 10^e siècle comme le dit Gilles d'Orval, sous l'autorité d'un abbé ⁽³⁰⁾.

En 1144, ceux-ci devinrent réguliers avec l'autorisation de l'évêque de Liège qui paraît être le patron du lieu. Il spécifie que l'abbaye devra toujours obéissance à l'église de Liège et que, selon l'antique coutume,

⁽²⁹⁾ de MOREAU, T.C., p. 109 — C. DEREINE, *Les chanoines*, p. 61, 81 et 223. Les « Tableaux ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Liège » de 1789, p. 77 et 104 et de 1794, p. 76 et 104 prouvent que, contrairement à ce que l'on dit souvent, Tihange et la Neuville relevaient de l'abbé d'Amay et non du prévôt de Huy. — Voir aussi F. JACQUES, note dans BSAHDL, 40 (1958), 125. Cependant, dans un pouillé de 1300 environ, les curés de Thange et de la Neuville sont cités parmi les membres du clergé de la collégiale de Huy. BSAHDL, 16 (1907), 198. — A. JORIS, *La ville de Huy au moyen-âge*, p. 192 et J. BRASSINNE, *Les paroisses du concile de Hozémont*, BSAHDL, 12 (1900), 266, avec erreurs.

⁽³⁰⁾ C. DEREINE, *Les chanoines réguliers*, p. 231-232 et p. 88-89. — *Monasticon belge*, t. 1, p. 329-342, Bruges 1890. — L. H. COTTINEAU, *Répertoire topographique des abbayes et prieurés*, 2 vol., Macon, 1939, col. 202.

l'abbé devra, en tant que chapelain de l'évêque, l'assister, lui et ses successeurs, lorsque son tour est venu, quand il y aura nécessité ⁽³¹⁾.

Aulne avait alors des autels, des dîmes, des serfs et esclaves dont les paroisses d'Aulne, Gozée et Landelies. Trois ans plus tard, l'évêque céda l'abbaye aux cisterciens : il n'est plus question alors d'obligations imposées à l'abbé en tant que chapelain de l'évêque. Les moines cisterciens ne sont pas des clercs soumis à l'évêque ⁽³²⁾. Il n'y a plus, dès lors, d'abbaye séculière.

CELLES SUR LESSE

Titulaire inconnu ; plus tard, saint Hadelin.

Un petit couvent — le nom le dit — fut fondé au 7^e siècle, sur la Lesse, par Hadelin, disciple de saint Remacle.

On y observait, probablement, comme à Stavelot, une règle mixte remplacée plus tard par la « règle commune des clercs », comme on disait alors, c'est-à-dire celle des chanoines vivant en commun, mais conservant leurs propriétés et revenus ⁽³³⁾.

Il y a de cela deux indices.

Au 12^e siècle, les chanoines firent exécuter une châsse en métal précieux pour les reliques de leur fondateur dont la vie est représentée sur les flancs. Il est toujours vêtu d'une tunique et d'une cape à capuchon tandis que Remacle et ses compagnons portent la cucule monastique avec des pinces sous les aisselles, telle qu'on l'observe sur tous les documents du 11^e et 12^e siècle, notamment les manuscrits et, bien avant, sur l'antependium de St-Ambroise à Milan. Donc, l'orfèvre distingue Remacle et les moines, d'une part, Hadelin et ses compagnons, d'autre part.

Par ailleurs, nous savons que le meilleur moyen de savoir quelle règle était suivie dans une église, c'est de trouver le livre contenant le martyrologe, la règle et l'obituaire, dont on devait lire une partie tous les jours, à l'office de primes.

⁽³¹⁾ L. DEVILLERS dans *Annales Cercle arch. Mons*, 5 (1864), 372.

⁽³²⁾ Pas plus que dans la confirmation de cette donation par l'évêque Henri de Leez en 1158. C.E.S.L., t. 1, p. 81-84. A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse*, Sigmaringen, 1985, p. 126-127.

⁽³³⁾ BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 1, p. 56. — VAN DEN BERCH, *op. cit.*, donne aux numéros 18, 27, 58, 74, 129 et 192, des épitaphes d'abbés séculiers de Visé, de 1382 à 1622. — COTTINEAU, col. 648.

Or un tel livre, recopié au 15^e siècle, il est vrai, existe encore ⁽³⁴⁾. Il contient la règle des chanoines édictée en 816 par le concile d'Aix-la-Chapelle, que les historiens appellent « règle d'Aix ».

Comme celle-ci est tombée, en partie, en désuétude, vers 1200, on ne la lisait plus, à primes, que par habitude, à défaut d'une nouvelle.

C'est le cas des chanoines de Celles, même après leur transfert à Visé, en 1338.

Ils étaient dirigés sur place par un prévôt, mais avaient un abbé et ce, jusqu'à 1797.

Le premier abbé connu est cité en 1187, c'est maître Evrard ⁽³⁵⁾. En juin 1275, le chapitre et l'abbé modifièrent la répartition des revenus entre l'abbé, le prévôt et les chanoines qui cédèrent à l'abbé la collation de la cure de Ciergnon ⁽³⁶⁾. Il y avait alors 13 prébendes.

Plus tard, il y eut 12 canonicats, jusqu'en 1338. L'acte de transfert le dit ⁽³⁷⁾.

Comme il se doit dans une très vieille institution remontant au 7^e siècle, la paroisse était exempte de l'archidiacre et fort étendue. Elle comprenait Celles, Furfooz, Boiseilles, Conjoux, Gendron et probablement Enhet, Conneux et Hulsonniaux ⁽³⁸⁾.

CINEY

Sainte-Marie

Une fois de plus, il nous faut déplorer la perte des archives médiévales du chapitre. Une étude, vieillie, mais bien précieuse et détaillée, est celle de l'abbé Servais, rédigée pendant la guerre de 1914-1918 ⁽³⁹⁾ et

⁽³⁴⁾ Liège, université, manuscrit 1130 C.

⁽³⁵⁾ *Cartulaire de l'abbaye norbertine de Cornillon*, dans BIAL, 9 (1868), p. 346 ou *Notices*, IV², p. 44.

⁽³⁶⁾ C.E.S.L., t. 2, p. 235.

⁽³⁷⁾ Cf. *infra*.

⁽³⁸⁾ de MOREAU, T.C., p. 158. — *Tableau ecclésiastique*, 1789, p. 95, qui montre les droits que les chanoines de Visé avaient à Celles, leur lieu d'origine ; droits précisés lors de la translation du chapitre. *Leodium*, 22 (1929), 58-70 et 42 (1955), 29-36, ainsi que BSAHDL, 6 (1891), 65-67, publient l'acte de transfert. — M. VAN REY, *Die Lütticher Gaue Condroz und Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zur Pfarrorganisation*, Bonn, 1977, p. 186, 537-539.

⁽³⁹⁾ Réimprimé en 1965 par le Cercle culturel cinacien, p. 1-51.

une autre de Georges Despy, sur les dignitaires du chapitre constituent la seule bibliographie ⁽⁴⁰⁾.

La date de fondation et l'origine du chapitre sont inconnues parce que, à mon avis, le chapitre est la continuation du clergé attaché aux églises des paroisses les plus anciennes comme nous le verrons ailleurs ⁽⁴¹⁾.

La crypte du 11^e ou 12^e siècle témoigne de l'importance de l'église.

L'abbatia est attestée dès 1155 ⁽⁴²⁾; un abbé dès 1199 ⁽⁴³⁾. Un acte de 1379 déclare que la fonction d'abbé est élective et conférée traditionnellement à un chanoine de St-Lambert ⁽⁴⁴⁾. Il en fut ainsi jusqu'en 1797.

Par contre, le prévôt et les chanoines sont cités dès 1161 ⁽⁴⁵⁾.

Le même acte prouve l'existence du doyenné rural de Ciney.

Au 18^e siècle, il y avait 13 chanoines nommés par l'abbé ⁽⁴⁶⁾.

Comme nous l'avons vu à Celles, l'obituaire ⁽⁴⁷⁾ contient aussi le texte de la règle d'Aix, preuve de plus de l'ancienneté du chapitre, ainsi que l'exemption de la paroisse vis-à-vis de l'archidiacre.

Ce territoire comprenait Ciney, Achêne, Emptinnal, Pessoux, l'ancienne paroisse de Chacoux, les chapelles de Vehir, Haljoux, Biron et peut-être de Barcenal, toutes omises dans les visites de l'archidiacre de Condroz ⁽⁴⁸⁾.

L'existence de l'hôpital du chapitre est attestée jusqu'à la fin du 18^e siècle; il était alors géré par le chapitre et l'autorité communale ⁽⁴⁹⁾.

⁽⁴⁰⁾ *Namurcum*, 26 (1952), 43-50; VAN DEN BERCH, *Epitaphier*, n° 101, 147 et 187.

⁽⁴¹⁾ de MOREAU, t. 1, p. 286.

⁽⁴²⁾ C.E.S.L., t. 1, p. 74 et 76; sur la crypte, voir *Namurcum*, 6 (1929), 33-39.

⁽⁴³⁾ G. DESPY, *op. cit.*, p. 44-46.

⁽⁴⁴⁾ K. HANQUET, *Suppliques de Clément VII*, n° 2423 et 2424, et C.E.S.L., t. 5, p. 466.

⁽⁴⁵⁾ G. DESPY, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort (946-1199)*, Brux., 1957, p. 375.

⁽⁴⁶⁾ *Tableau ecclésiastique*, 1789 par exemple, p. 85.

⁽⁴⁷⁾ Namur, musée diocésain, 21. Ph. DELHAYE, *Le livre du chapitre de la collégiale de Ciney*, dans *Etudes d'histoire et d'archéologie dédiées à F. Courtoy*, t. 1, p. 397-410, Namur, 1952 et DEREINE, *Les chanoines réguliers*, p. 40-41. Il faut regretter que dans ses études ici citées, cet auteur confond parfois les chapitres de Ciney et de Chimay qui, quoique situé au même diocèse, relevait du seigneur local et non de l'évêque. Il n'a jamais eu d'abbé.

⁽⁴⁸⁾ de MOREAU, T.C., p. 166. — F. JACQUES, *Le concile liègeois de Ciney*, dans *Bull. Soc. Art Hist. Liège* 40 (1958), 119-150; VAN REY, 186, 542-544.

⁽⁴⁹⁾ SERVAIS, *op. cit.*, p. 32-34. *Epitaphier* VAN DEN BERCH, n° 147 (de 1348), 101 (de 402) et 187. F. JACQUES, *Le concile de Ciney et l'exemption privilégiée de sa collégiale*, dans *Ciney, une collégiale, un pays*, Ciney, 1976, p. 41-51.

DINANT

Sainte-Marie, plus tard Sts Marie et Perpète

Citée « *abbatia* » en 870, la collégiale semble être alors une abbaye royale, ce qui justifierait sa mention dans le traité de Meerssen.

Elle fut cédée avec la ville sans doute à l'évêque de Liège qui la conserva dans son « pays » et son diocèse jusqu'en 1797.

La paroisse était exempte de l'archidiacre; l'abbé en exerçait les fonctions; elle s'étendait sur Dinant et Herbuchenne. Au 13^e siècle, il n'y avait qu'une église paroissiale, avec des fonts; les nombreuses autres n'avaient que certains droits paroissiaux ⁽⁵⁰⁾. Comme beaucoup d'églises des anciens *vici*, elle avait un abondant clergé qui se continua dans le chapitre collégial, dépourvu dès lors, d'acte de fondation ⁽⁵¹⁾.

La première mention du chapitre ne remonte qu'à 1086 : l'acte cite les frères et l'autel Sainte-Marie ⁽⁵²⁾. Un autre de 1195 ou 1199 concerne l'abbé et le prévôt ⁽⁵³⁾. Le premier abbé cité est celui de 1152 ⁽⁵⁴⁾.

Lors de la visite opérée en 1613 à l'église Notre-Dame et Saint-Perpète par la nonce Albergati, le chapitre comptait 13 prébendes dont un prévôt et un doyen ⁽⁵⁵⁾.

En 1262-1262, l'abbé est dit séculier ⁽⁵⁶⁾. Cela pourrait être une des plus anciennes mentions de cette expression, tandis qu'en 1286, c'est l'abbaye qui est dite *secularis* ⁽⁵⁷⁾. Elle disparut en 1797.

⁽⁵⁰⁾ F. JACQUES, *Les paroisses de Dinant et de Leffe*, dans *Annales Soc. Archéol. Namur*, 45 (1949), 67-146. — de MOREAU, T.C., p. 175. La John Rylands Library de Manchester conserve, sous la cote 11, un très bel évangélaire du 12^e siècle, enluminé, sur lequel, au 16^e siècle, les membres du chapitre de Dinant prêtaient serment (le texte y est joint) lors de leur entrée en fonction.

⁽⁵¹⁾ de MOREAU, *op. cit.*, t. 1, p. 286. — COTTINEAU, 972. — BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 1, p. 148. — VAN REY, 183-186, 550-554.

⁽⁵²⁾ A.E. Namur, Fonds collégiale de Dinant, 2, Cartulaire, f. 260 r^o; corrigez Henri III en Henri IV.

⁽⁵³⁾ S. BORMANS, *Cartulaire de la ville de Dinant*, t. 1, p. 24-26.

⁽⁵⁴⁾ *Ibidem*, p. 18.

⁽⁵⁵⁾ Archivio segreto vaticano. Fonds *Archivio della nunziatura di Colonia*, 142, p.

⁽⁵⁶⁾ Voir note 52, f. 69 v^o.

⁽⁵⁷⁾ *Ibidem*, f. 256 v^o. VAN DEN BERCH, *op. cit.*, n^o 39, 45, 51, 90 et 187 allant de 1449 à 1603.

EIK (plus tard ALDENEIK)

Sainte-Marie

Fondé par deux sœurs, Harlinde et Relinde, dans la première moitié du 8^e siècle, ce couvent de femmes qui observait une règle dont le nom n'est pas précisé, est cité comme abbaye en 830 et en 870. Il avait sainte Marie pour titulaire. L'évêque de Liège, Francon (†901) éleva sur l'autel les reliques des deux saintes fondatrices.

Entre 936, dernière citation des religieuses, et 992, première mention d'un prévôt et d'un doyen; le monastère fut transformé en chapitre de chanoines séculiers, mais l'authenticité du 2^e acte est douteuse. Au 10^e siècle, l'abbaye appartenait à l'évêché de Liège, appelé plus tard principauté⁽⁵⁸⁾. Jean, le prévôt cité en 1139, le premier dont le nom soit connu, était chanoine de la cathédrale et archidiacre de Hainaut⁽⁵⁹⁾.

Deux abbés au moins sont connus : Bendo de Senis, cité comme « abbé séculier » de 1317 à 1323 dans les lettres de Jean XXII⁽⁶⁰⁾ et Gilles de Bermonbêche, à la fin du 14^e siècle⁽⁶¹⁾.

Une recherche attentive dans les archives vaticanes en révélerait d'autres assurément⁽⁶²⁾.

Cependant, les statuts du chapitre donnés en 1317⁽⁶³⁾ par l'évêque de Liège stipulent que l'abbé doit payer les prébendes du doyen, des chanoines et des prêtres de l'église, selon la coutume, comme si les menses de l'abbé et du chapitre n'étaient pas encore distinctes, ce qui est étonnant au 14^e siècle. Il n'est pas question de prévôt dans ce texte.

Cet usage périmé ne s'expliquerait pas s'il n'y avait eu, à Eik, un abbé séculier remplacé au 15^e siècle par un prévôt.

Dans la suite, l'abbé fit place à un prévôt, toujours chanoine de St Lambert et collateur des dix canonicats; cela suffit à prouver, nous verrons d'autres cas, qu'il succède à un abbé séculier.

⁽⁵⁸⁾ L'histoire de l'abbaye a été écrite par M. SOENEN dans le *Monasticon Belge*, 6 (1976), p. 75-88; celle du chapitre reste à faire. E. SCHOOLMEESTERS, dans A.H.E.B., 19 (1883), p. 165-170, a donné la liste des doyens et des prévôts (992 à 1797), mais pas celle des abbés.

⁽⁵⁹⁾ *Leodium*, 3 (1904), 142; COTTINEAU, col. 84.

⁽⁶⁰⁾ A. FAYEN, *Lettres de Jean XXII*, t. 1, Rome, 1906, *passim*.

⁽⁶¹⁾ U. BERLIÈRE, *Suppliques d'Innocent VI* (1352-1362), Namur, 1911, *passim*.

⁽⁶²⁾ Jean de Loverval est cité comme prévôt d'Eik dans *Leodium*, 3 (1904) et en 1139 par de MARNEFFE, A.H.E.B., 25 (1895), 447 et non comme abbé. Je ne vois pas de motif de l'identifier avec « Jean, abbé, chapelain de l'évêque », cité dans une charte de 1133, publiée par C. GAIER dans BCRH, 127 (1961), 184, dont l'éditeur propose d'ailleurs une simple hypothèse.

⁽⁶³⁾ DARIS, *Notices*, 14, p. 57.

Cette situation dura jusqu'en 1797, compte tenu du transfert du chapitre à Maaseik, en 1571, ce qui ne changea rien à son statut juridique.

La paroisse, qui jouissait d'une église dédiée à saint Pierre, proche de la collégiale, s'étendait sur Mynecom et Geistingen et sur le territoire où d'éleva, au début du 13^e siècle, une nouvelle ville qui prit le nom de Maaseik, dotée d'une église Sainte-Catherine. Elle était le siège d'un doyenné, quoique exempté de l'archidiacre de Campine, ce qui prouve son ancienneté ⁽⁶⁴⁾. De plus, 19 paroisses étaient tenues d'aller à Eik en procession des croix banales : la liste de ces parcours nous est fournie par un acte de 1202, émanant d'un légat pontifical, à la suite d'un conflit à ce sujet. Le doyen du chapitre remplissait les fonctions d'archidiacre pour la paroisse d'Eik et, plus tard, aussi pour Maaseik.

FOSSÉS

Saint-Pierre, puis Saint-Pholien

C'est à un Irlandais, Foillan, ancien abbé de Cnobheresburg en Angleterre, que l'on doit la fondation du monastère de Fosses, au milieu du 7^e siècle. On y suivait probablement la règle de saint Colomban.

Des sources du 8^e et 9^e siècles, dont le traité de Meerssen (870), témoignent de son existence ⁽⁶⁵⁾. Quoique détruit, peut-être par les Normands, il est cité sous le nom d'« abbatia » en 907 ⁽⁶⁶⁾ et en 908. En cette année, l'évêque de Liège, Etienne, obtint du roi différents biens, dont les abbayes de Lobbes et de Fosses, désormais possessions de l'église de Liège et pour lui, l'abbaye de Herbitzheim, au diocèse de Metz, occupée par des bénédictins. A ce moment, l'abbaye de Fosses était en mains d'une parente du roi, Gisèle, abbesse de Nivelles, qui consentit à la cession. En 918, elle était habitée par des clercs et le fut jusqu'à 1797. Depuis cette époque, elle resta partie intégrante de la

⁽⁶⁴⁾ de MOREAU, T.C., p. 286. — G. SIMENON, *Visitationes*, néant. — H. VAN DEN BERCH, *Epitaphes*, n° 16, 58 et 69, de 1446 à 1572. — H. VAN DE WEERD, *Het landdekanaat Eik*, Maaseik, 1929, 11-12. — A. DIERKENS, *Les origines de l'abbaye d'Aldeneik*, dans *Le Moyen-âge*, 85 (1979), 389-432 et *L'abbaye d'Aldeneik au 9^e siècle*, dans A.F.A.H.B., 44, Huy, 1976, I, 135-142.

⁽⁶⁵⁾ *Monasticon belge*, t. 1, p. 57-58, Maredsous, 1890, St-Pierre. — COTTINEAU, col. 120.

⁽⁶⁶⁾ M.G.H., *Dipl. Reg. Germ.*, t. 4, p. 181, Berlin, 1960 et CESL, t. 1, p. 10 et 12.

principauté de Liège ⁽⁶⁷⁾. Si l'*abbatia* est encore citée en 1155, on ne rencontre jamais d'abbé ; je suppose que l'évêque Etienne et ses successeurs auront retenu l'abbatit pour eux.

En effet, la prérogative principale de l'abbé est le droit de nommer les chanoines, droit qui fut jusqu'en 1797 l'apanage de l'évêque de Liège.

Certains se demanderont pourquoi l'évêque Etienne, qui passe pour un des trois créateurs des abbayes séculières dont nous nous occupons, n'en a pas créé une à Fosses. Je répondrai que Lobbes et Fosses étaient en possession du roi et que, si l'évêque les a obtenues, il était toujours à craindre, vu les usages de l'époque, que le souverain les reprenne, profitant de la faiblesse d'un éventuel abbé, et les garde pour lui ou les attribue à un autre de ses fidèles. En les gardant pour eux, les évêques en assuraient la possession à l'église de Liège.

Signalons que les cinq successeurs d'Etienne conservèrent aussi l'abbatit de Lobbes : ce n'est qu'Eracle qui rendit aux moines le droit d'élire leur abbé ⁽⁶⁸⁾.

Plus tard, les chanoines de Fosses, comme ceux de Huy et des collégiales de Liège, sauf celle de Sainte-Marie, eurent le droit d'élire leur prévôt, mais ceux-ci, depuis le 12^e siècle (?) étaient obligatoirement choisis parmi les chanoines de la « grande église » que nous appelons cathédrale. Ce « droit » que ceux-ci estimaient ancien, à tort ou à raison, leur fut confirmé par le pape en 1230 ⁽⁶⁹⁾.

L'évêque, par contre, conserva jusqu'à la fin du moyen-âge le droit de nommer les abbés.

Au dernier quart du 11^e siècle ⁽⁷⁰⁾ et jusqu'à 1797, le chapitre comptait 30 chanoines. La paroisse s'étendait sur Aisemont et Vitriaval. Elle avait son autel dans la tour de la collégiale, était incorporée au chapitre qui la faisait desservir par un vicaire annuel et ne relevait pas de l'archidiaconé de Hainaut ⁽⁷¹⁾.

⁽⁶⁷⁾ Diplômes de 1155 dans CESL, I, p. 75 et 77 : le second cite le *castrum*, l'*ecclesia* et l'*abbatia*.

⁽⁶⁸⁾ *Monasticon belge*, t. 1, p. 205-208, Maredsous, 1890.

⁽⁶⁹⁾ C.E.S.L., t. 1, p. 262.

⁽⁷⁰⁾ A.S.A.N., 47 (1954), 422-424 : le prévôt et le doyen y sont cités.

⁽⁷¹⁾ de MOREAU, T.C., p. 200 et A. CULOT et F. JACQUES, *Visites archidiaconales de l'archidiaconé de Hainaut au diocèse de Liège (1698-1751)*, Brux., 1978, p. 629. — A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse, 7-11^e siècle*, Sigmaringen, 1985, p. 70-90, 303-311.

HUY

Sainte-Marie

Depuis le 12^e, 13^e siècle, Ste-Marie et Saint-Domitien.

L'histoire de la paroisse primitive de Huy et celle du chapitre, passablement embrouillée, ont été écrites récemment.

M. André Joris, en étudiant l'histoire de la ville, au moyen-âge, est arrivé à la conclusion que l'existence de la paroisse « est possible à la fin de l'époque romaine, probable au 6^e siècle et certaine au milieu du 7^e et qu'elle doit son origine aux chefs du diocèse ». L'église libre de *vicus* était soumise à l'évêque, au spirituel et au roi (ou l'empereur) au temporel. Même si elle fut morcelée entre le 10^e et le 13^e siècle, en 13 chapelles devenues paroissiales à leur tour, seule Sainte-Marie eut, jusqu'en 1288, le droit de posséder des fonts et son curé conserva toujours des droits sur les autres de la ville.

Elle fut toujours exempte de l'archidiacre ainsi que celles qui en furent démembrées sur les deux rives de la Meuse ⁽⁷²⁾.

Le problème de l'origine du chapitre a été traité par deux auteurs mais n'en est pas moins irritant. En réalité, les premiers chroniqueurs qui en parlent, Maurice de Neufmoustier, Gilles d'Orval et l'auteur des *Gesta abbreviata* datent de la première moitié du 13^e siècle (les deux premiers cités se sont intimement connus) mais sont en désaccord.

Pour Maurice, c'est Charlemagne qui a créé les 15 premiers canonicats, pour Gilles, c'est l'archidiacre Boson, abbé de Huy. Nous y reviendrons. Pour le troisième, c'est peut-être l'évêque Richaire qui en fonda 8 et Boson qui en ajouta six en fondant le décanat. Notons que ce troisième est l'auteur du passage de la chronique qui nous retient ici, concernant la fondation des abbayes séculières par l'évêque Richard : il est donc logique avec lui-même. Pour les deux premiers, l'évêque Théoduin, inhumé à Huy, qui avait Boson comme bras droit lors de sa vieillesse, aurait ajouté les 15 autres canonicats, lorsqu'en 1066, il céda des biens très considérables au chapitre et à la « fabrique d'église » ⁽⁷³⁾.

⁽⁷²⁾ A. JORIS, *La ville de Huy au moyen-âge*, Paris, 1959, p. 187-204. — de MOREAU, I, 288 et T.C., 246-251. — F. DISCRY, *L'ancien archidiaconé de Huy*, dans BSAHDL, 41 (1959), 1-72. — COTTINEAU, col. 1439 y voit un couvent « d'augustins croisières » ! — VAN REY, 810-829.

⁽⁷³⁾ A. JORIS, *op. cit.*, p. 189-190. — Luc GÉNICOT, *Le chapitre de Huy au tournant des 12^e et 13^e siècles. Vie commune, domaine et prévôté*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 59 (1964), 5-51 et *La collégiale de Huy*, dans *Bull. Com. R. des Monuments et*

Il reste à traiter de l'irritant problème de l'abbatit hutois, esquivé jusqu'ici, assez curieusement !

En effet, on ne connaît qu'un abbé de Huy, Boson, si l'on omet Guntmar (vers 985) qui, nous allons le voir, fut abbé de Liège (74). Quant à Boson, Demarteau (75) en avait fait un abbé de Liège et il le resta, si je puis ainsi dire, jusqu'au moment où Balau lui consacra une étude et prouva qu'il avait été abbé de Huy et collaborateur de l'évêque Théoduin. Cinq textes lui attribuent le titre d'abbé et un, de prévôt (deux de $\pm$ 1100 et trois du 13^e siècle). L'auteur de la chronique de Saint-Hubert (vers 1100), qui le détestait, est formel : Boson est abbé de Huy. Donc, il y a eu un abbé de Huy et un seul (76).

Depuis 1161, il y eut un prévôt, chanoine de la cathédrale (76) et non plus résidant à Huy. Les auteurs confondent les deux choses.

Nous l'avons constaté, partout l'abbé est collateur des canonicats (77). A Huy, au contraire, c'est l'évêque, du moins aux 16^e, 17^e et 18^e siècles. Comme ces choses ne changeaient guère, il est raisonnable de penser qu'il en était ainsi au moyen-âge.

Je suppose qu'à la mort de Boson, l'évêque, au lieu de lui donner un successeur, aura réuni l'abbatit à l'évêché, s'attribuant ainsi le droit de collation des canonicats. Il semble bien qu'il en fut de même à Fosses, quand le roi céda l'abbaye à l'évêque Etienne, ce qui explique que les canonicats de Huy et Fosses furent depuis lors attribués par l'évêque de même que l'écolâtrie de Huy.

des sites, 14 (1963), 327-383 et *Les chanoines et le recrutement du chapitre de Huy pendant le moyen-âge*, dans *Annales Cercle hutois des sciences et des beaux-arts*, 27, 2 (1963-4), 1-99.

(74) A. JORIS, *op. cit.*, p. 189 note, n'émet pas d'avis.

(75) BSAHDL, 13 (1901), 1-14.

(76) E. SCHOOLMEESTERS, dans *Leodium*, 6 (1907), 115. Abbé de 1066 à 1085 et GÉNICOT, *op. cit.*, le citent comme prévôt et évitent ainsi le problème posé. Dans l'acte assez solennel de la consécration de l'église du Neufmoustier, en 1130, apparaît l'abbé d'Amay, mais pas d'abbé de Huy : étaient présents le prévôt, le doyen, le chantre, l'écolâtre, etc. BSAHDL, 12 (1900), 38. On ne trouve pas d'autre abbé dans le susdit *Cantatorium*, ni dans C.E.S.L., t. 1, ni l'épithapier van den Berch, n° 57 et 61 (prévôts du 16^e siècle). — S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Notice d'un cartulaire de la collégiale de Huy*, in B.C.R.H., 4^e série, t. 1 (1873), 83-150. — DARIS, *Notices*, 8 (1877), 146.

(77) Archives de l'évêché. *Documenta leodiensia*, VIII, 3, 14, fol. 78. — DARIS, *Notices*, 6, p. 170. — Archives de l'Etat, cathédrale, secrétariat, 94, p. 223-224 v°. — B.U.Lg., ms 1028, n° 5, f. 18. Taxé à 65 fl. or pour un canonicat et 20 pour l'écolâtrie.

La construction de l'hôpital dans les encloîtres est prévue dès 1066 ⁽⁷⁸⁾. Il fut édifié et subsista des siècles ⁽⁷⁹⁾.

L'étendue de ces encloîtres et la juridiction que le prévôt y exerçait a été étudiée par F. Discry ⁽⁸⁰⁾.

LIÈGE

Sainte-Marie

L'histoire de cette abbaye a été longuement étudiée par Joseph Demarteau ⁽⁸¹⁾, revue par d'autres auteurs.

Léon Lahaye ⁽⁸²⁾, dans sa très longue et magistrale étude sur les paroisses de Liège, a détaillé les droits et les devoirs ainsi que les revenus de l'abbé et de son successeur. Il y a simplement une contestation au sujet de Boson que Demarteau retenait parmi les abbés de Liège.

Balau a établi que Boson a été abbé de Huy et non de Liège ⁽⁸³⁾ et Schoolmeesters a complété la liste des abbés, copiée plus tard par Lahaye, Boson étant omis ainsi que Guntram ⁽⁸⁴⁾.

Je pense toutefois que le nom de cet abbé devrait être maintenu selon l'avis de Demarteau. En effet, il est cité dans l'obituaire de la cathédrale ⁽⁸⁵⁾; en 965, il est nommé comme témoin d'un acte, après le prévôt de la cathédrale et *avant* les archidiacres, privilège qui me paraît réservé à l'abbé de Sainte-Marie de Liège. De plus, l'acte concerne un terrain à Liège concédé aux moines de Stavelot-Malmédy; que viendrait faire l'abbé de Huy?

La fonction d'abbé fut maintenue jusqu'à 1232, date où elle devint vacante. Ses droits, devoirs, revenus et prérogatives furent alors cédés au prévôt de la cathédrale qui les conserva jusqu'à 1797.

⁽⁷⁸⁾ L. F. GÉNICOT, dans RHE, 59 (1964), 40 et les autres éditions de cette charte bien connue.

⁽⁷⁹⁾ R. VAN DER MADE, *Le grand hôpital de Huy*, Louvain, 1960, p. 7 et A. JORIS, p. 386.

⁽⁸⁰⁾ *Les encloîtres de Notre-Dame de Huy*, avec carte, dans A.C.H.S.B.A., 25 (1955), 26-82. Sur l'église, voir L. F. GÉNICOT, dans A.S.A.N., 56 (1976), 149-156.

⁽⁸¹⁾ BSAHDL, 7 (1892), 1-108. — COTTINEAU, col. 1606.

⁽⁸²⁾ BIAL, 46 (1921), 1-208, particulièrement 65-103.

⁽⁸³⁾ BSAHDL, 13 (1901), 1-14.

⁽⁸⁴⁾ *Leodium*, 8 (1909), 63-65, dans son étude sur les archiprêtres de Liège, énumère les abbés de 1078 à 1230, tout en citant les noms de 17 autres, antérieurs à 1078.

⁽⁸⁵⁾ *Ibidem*, p. 65, à la date du 28 janvier; DEMARTEAU, *op. cit.*, p. 50. — J. HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmédy*, p. 112-113.

Toutes les paroisses de Liège étaient soumises à la juridiction de l'abbé, puis du prévôt de St-Lambert, qui y exerçait les fonctions d'archidiacre. Nous trouvons donc une fois de plus un territoire exempt.

Si tout ceci est clair et bien connu, l'histoire du chapitre de Sainte-Marie, par contre, ne l'est pas.

Par un acte de 1200, émanant de l'abbé lui-même, nous apprenons combien « était grande la décadence de celui-ci de par l'incurie » de ses prédécesseurs, dont le dernier était l'évêque régnant, Hugues de Pierrepont ! Ces revenus étaient fort diminués ; ils étaient partagés en un trop grand nombre de bénéficiers, peu dignes qui, mal rétribués, ne rendaient aucun service à l'église au point que celle-ci était à peine desservie par un vicaire, etc.

En conséquence, il les a convoqués, a obtenu leur démission et les a remplacés par dix hommes honnêtes et instruits » ⁽⁸⁶⁾.

Il garde le droit de nomination à ces prébendes (comme tous les abbés) et de les recevoir en tant que chanoines et leur assigner une stalle au chœur. Par contre, il leur concède le droit d'élire leurs prévôt, doyen, chantre, écolâtre, camérier, coste et campanaire ; le célerier sera nommé par le prévôt.

Enfin, il leur cède des biens.

Le légat confirma ces dispositions ⁽⁸⁷⁾.

Cette réorganisation prouve que l'*abbatia* avait son propre chapitre de chanoines et dépeint l'organisation idéale que l'abbé voulait lui conférer. Elle n'eut pas lieu, car trois ans plus tard, le même abbé transforma, semble-t-il, ce collège en un chapitre placé sous le patronage de St Materne, composé de onze chanoines à sa collation, établis dans la cathédrale, astreints au chœur avec les chanoines de celle-ci, dans le but de pallier leurs insuffisances ⁽⁸⁸⁾. On fit de même, la même année 1203, avec les clercs de la Petite-Table de la cathédrale ⁽⁸⁹⁾.

A Saint-Michel de Bruxelles, on créa en 1226 un deuxième chapitre de 10 chanoines ; à Saint-Rombaut, en 1250, 12 vicaires ⁽⁹⁰⁾, à Saint-Aubain de Namur, un corps de 20 vicaires (1208) ⁽⁹¹⁾, comme à la cathédrale de Tournai et ailleurs.

⁽⁸⁶⁾ C.E.S.L., 1, 121-123.

⁽⁸⁷⁾ *Ibidem*, 123, 124 et 136.

⁽⁸⁸⁾ C.E.S.L., t. 1, p. 135-138.

⁽⁸⁹⁾ *Ibidem*, p. 138-141.

⁽⁹⁰⁾ J. LAENEN, *Histoire de l'église métropolitaine de St Rombaut*, t. 1, p. 219, Malines, 1919.

⁽⁹¹⁾ N. J. AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de St Aubain à Namur*, Namur, 1881, p. 23 et p. 626. A Looz, 4 vicaires prêtres en 1225 (MANTELIUS, *Historia*

Ce chapitre de Saint-Materne subsista à la collation de l'abbé, puis du prévôt, jusqu'en 1797 ⁽⁹²⁾.

« L'église paroissiale de la bienheureuse Marie, joutant le temple (de Saint-Lambert dont il vient de parler), a été reconstruite par Notger, en même temps que le palais de la maison épiscopale et Saint-Lambert » ⁽⁹³⁾.

Réédifiée par après, elle fut désaffectée vers 1795 et détruite au début du 19^e siècle.

Elle était alors connue sous le nom de Notre-Dame-aux-fonts et abritait les célèbres fonts dits de Saint-Barthélémy que l'abbé Hellin avait fait fondre en 1118.

Etant établi à quelques mètres de l'hôpital de la cathédrale, le chapitre ne paraît pas en avoir possédé un ⁽⁹⁴⁾.

MALINES

Saint-Rombaut

Pays de Liège jusqu'au 14^e siècle, diocèse de Cambrai jusqu'à 1560.

Citée une première fois en 870, dans le traité de Meerssen, elle l'est encore dans un contrat de précaire, approuvé par Charles-le-simple (entre 908-915), roi de Francie occidentale, par lequel l'évêque de Liège, Etienne, cède à un comte nommé Windericus « *abbatiam constructam in honorem S. Rumoldi martyris* ».

En 980, l'empereur confirma l'église de Liège dans la possession de cette abbaye ; ses successeurs, Henri II et IV firent de même.

Laenen ⁽⁹⁵⁾ estime que cette *abbatia* était occupée par des moines non pas que le mot désigne un couvent de moines plus qu'un monastère de clercs, mais parce que la situation du couvent, dans des terres marécageuses, convenait mieux à des moines adonnés à l'agriculture (cela reste à prouver) qu'à des chanoines.

Lossensis, II, 31). — K. EDWARDS, *The English secular cathedrals in the middle ages*, Manchester, 1949, p. 257-290, décrit très bien ce processus.

⁽⁹²⁾ L. LAHAYE en a écrit l'histoire dans BSAHDL, 27 (1936), 97-150.

⁽⁹³⁾ *Vita Notgeri*, éditée par G. KURTH, *Notger de Liège*, t. 2, p. 11, Paris, 1905.

⁽⁹⁴⁾ MONASTICON BELGE, t. 2 (1955), p. 383-404. Cet hôpital connu dès le début du 11^e siècle, dédié à saint Lambert, fut déplacé vers 1200, aux bords de la Meuse, à la Sauvenière ; il prit en 1366 le nom de son titulaire saint Mathieu et disparut au 16^e siècle, converti en séminaire.

⁽⁹⁵⁾ J. LAENEN, *Histoire de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines*, t. 1, Malines, 1919, p. 141-143.

Il n'est jamais fait mention de moines dans les textes anciens et il est établi par les *gesta episcoporum cameracensium* ⁽⁹⁶⁾ que des chanoines habitaient alors ce couvent (vers 1030).

Je ne vois pas non plus de raison d'attribuer la fondation à Notger puisque l'*abbatia* existait en 870, cent ans avant lui. On ne prête qu'aux riches. Sous Notger, il y avait un prévôt et 12 chanoines.

L'abbé séculier, remplacé dès le 11^e siècle par un prévôt, détenant les mêmes attributions, était nommé par l'évêque de Liège jusqu'aux environs de 1500. L'évêque, quand il vendit au duc de Brabant ses droits à Malines, se réserva la collation de la prévôté : c'était alors Adolphe de la Marck ⁽⁹⁷⁾.

Le chapitre possédait les droits archidiaconaux sur la ville et une vaste compétence en matière tant civile que criminelle ⁽⁹⁸⁾.

Cette abbaye, située au diocèse de Cambrai, exempte de l'archidiaconat, et dans la « principauté de Liège », connue dès le 9^e siècle, éclaira d'un jour assez vif le problème qui nous retient.

Elle ne paraît pas avoir jamais eu sainte Marie comme titulaire, n'en déplaise à notre auteur.

A l'origine, la paroisse paraît avoir eu son siège à l'église Notre-Dame, propriété du chapitre de la cathédrale de Cambrai qui, en 1134, céda ses droits à St-Rombaut. Elle s'étendait en outre sur Muizen et Neckerspoel ⁽⁹⁹⁾ et était exempte de l'archidiaconat.

L'épigraphier de St-Lambert donne le texte de l'épithaphe de deux prévôts décédés en 1355 et 1470 ⁽¹⁰⁰⁾.

Conclusion : l'abbaye, connue dès 870, garda son nom pendant tout le moyen-âge, mais aucun nom d'abbé n'apparaît. Je suppose que, comme à Fosses, l'évêque de Liège aura gardé pour lui les prérogatives de l'abbé, de manière à conserver le droit d'y nommer les chanoines ⁽¹⁰¹⁾, droit d'autant plus important que Malines était une terre liégeoise, enclavée dans le Brabant, souvent ennemi et donc, très vulnérable.

⁽⁹⁶⁾ M.G.H., SS, t. 7, p. 455, copié par LAENEN, I, 143, vers 1041-1043 et G. KURTH, *Notger de Liège*, t. 1, p. 182. Il ajoute que ce sont des sources du 14^e et du 16^e siècle qui attribuent à cet évêque la fondation du chapitre ! Celui-ci, quoi qu'il en dise, n'a jamais été régulier mais séculier. COTTINEAU, col. 1718 y voit un prieuré d'augustins au 6^e siècle (sic).

⁽⁹⁷⁾ LAENEN, *op. cit.*, p. 176-181. Aussi une biographie de certains prévôts dont une liste a été dressée par J. BAETEN, *Verzameling van naemrollen betrekkelijk de geschiedenis van het aartsbisdom van Mechelen*, Malines, s.d., 3 vol., t. 1, p. 190-201.

⁽⁹⁸⁾ *Ibidem*, p. 204-214.

⁽⁹⁹⁾ de MOREAU, *op. cit.*, p. 290 et surtout LAENEN, *op. cit.*, t. 2, p. 1-21.

⁽¹⁰⁰⁾ VAN DEN BERCH, *op. cit.*, n° 76 et 176.

⁽¹⁰¹⁾ LAENEN, t. 1, p. 143.

Quant au chapitre, si son existence comme telle n'apparaît qu'au début du 11^e siècle, il doit remonter au moins aussi loin que l'*abbatia*, donc au 9^e siècle, un abbé n'étant évidemment pas seul.

MALONNE

Sainte-Marie, puis Saints-Pierre et Bertuin.

Pays et diocèse de Liège.

Le monastère de moines Ste-Marie, fondé par Bertuin, issu des îles britanniques, fit place à un chapitre de chanoines, dédié à saint Pierre, dirigé par un prévôt. En 1147, celui-ci se déchargea de sa fonction et l'évêque de Liège confia le couvent à des chanoines réguliers. L'acte de cession prévoit que, quand le nombre de religieux sera suffisant, l'évêque y placera un abbé qui, comme c'est la coutume, « restera » son chapelain ⁽¹⁰²⁾. Donc, il y avait un abbé auparavant, le prévôt ayant la direction locale.

La paroisse, assez étendue, était exempte de l'archidiaconé, mais aucune autre ne paraît en avoir été démembrée.

MEEFFE

Saint-Sévère

Diocèse et pays de Liège, archidiaconé de Condroz, concile de Hanret. Depuis 1559, concile de Ciney.

Le titulaire, saint Sévère, est un confesseur honoré à Vienne, en Dauphiné, quasi inconnu, dont les reliques insignes, conservées à Meeffe en 1149, furent transférées à Saint-Laurent de Liège en 1578, puis disparurent. Leur authenticité était peut-être mise en doute.

La paroisse est citée le 8 mai 859 dans une lettre adressée par l'évêque d'Amiens à celui de Liège, lui demandant d'accepter dans son diocèse

⁽¹⁰²⁾ Cet acte est publié dans V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Malonne*, Namur, 1894, p. 279-281 et DEREINE, p. 233. La bibliographie et l'histoire de l'abbaye se trouvent dans BARBIER et DEREINE, *Les chanoines réguliers*, p. 232-234. Je crois inutile de répéter ces faits bien connus. de MOREAU, T.C., p. 290. — COTTINEAU, col. 1720. — A. DIERKENS, *op. cit.*, 137-144.

le prêtre Hunfride fuyant les Normands, et de l'autoriser à exercer le *sacerdotale ministerium in villa quae vocatur Masfia* ⁽¹⁰³⁾. Maffe n'ayant pas d'église alors, il s'agit de Meeffe, appelé d'ailleurs Mafia en 1155.

En 1149, la situation, aux dires de l'évêque, était déplorable ⁽¹⁰⁴⁾. Le chapitre ne se recrutait plus et l'église « illustrée par le corps de son patron et d'autres reliques, jadis florissante sous la règle canonique » était en pleine décadence. Après trois essais de réforme, l'évêque cède tous les biens avec la juridiction spirituelle à l'abbaye de St-Laurent qui y placera des moines au fur et à mesure des démissions ou décès des chanoines ; l'évêque maintint la fonction d'abbé et lui attribua les dîmes de Seron et Forville comme dotation. C'est ainsi que l'on connaît des abbés de Meeffe jusqu'au début du 15^e siècle.

Quant au couvent, converti en prieuré de St-Laurent, il végéta pendant des siècles, jusqu'à sa suppression en 1717.

Berlière cite le nom d'un prévôt, de cinq abbés et des prieurs. La date de décès de l'abbé de Hemptinne est bien le 14/8/1386, comme l'indique sa pierre tombale ⁽¹⁰⁵⁾. Berlière a tort de douter.

La dîme de Forville (avec chapelles à Seron et Seressia) après la suppression de l'abbatiale, fut cédée au doyen de St-Lambert, à une date inconnue, sans doute au 15^e ⁽¹⁰⁶⁾.

L'église de la collégiale, puis prieurale, est à distinguer de la paroissiale dédiée à sainte Marie. Celle-ci fut l'objet, en 1092, d'un échange entre les deux abbayes bénédictines de Liège : Saint-Jacques la céda à Saint-Laurent contre une ferme à Haneffe. Saint-Laurent la conserva jusqu'en 1796. Comment Saint-Jacques, fondée seulement en 1015, l'avait-elle acquise ? On l'ignore.

Quoi qu'en pense de Moreau, il est évident qu'elle s'étendait primitivement sur Acosse et Warêt-l'Evêque, car le curé de Meeffe percevait

⁽¹⁰³⁾ G. MONCHAMPS dans *Bull. Acad. R. de Belgique*, classe des lettres, 1903, p. 428.

⁽¹⁰⁴⁾ BERLIÈRE, in *Monasticon belge*, t. 2, 120 et in *Leodium*, 8 (1909), p. 146-153. La référence BSAHDL, 11, 205, doit être corrigée en 2 (1882), 225 et celle de Miraeus III doit être complétée par p. 335. British Library, mss 17.936. f. 6 r^o à 7 r^o et 57 v^o. BSAHDL, 47 (1967), 75, 41, 58-62, édite les actes.

⁽¹⁰⁵⁾ *Epitaphier de Henri van den Berch*, édition NAVEAU et POULLET, t. 1 (1925), n^o 184 et n^o 91.

⁽¹⁰⁶⁾ DEBLON, *op. cit.*, p. 160. — A. DUBOIS, *Le chapitre cathédral de St-Lambert au 17^e siècle*, Liège, 1949, p. 89 qui cite Fovier sans être parvenue à identifier le nom du village : c'est Forville. En 1280, la cathédrale n'y possédait encore aucun bien comme le prouve le polytyque du chapitre publié par Denise VAN DER VEEGHDE, en 1958.

la dîme et nommait les chapelains, plus tard curés de ces deux villages ⁽¹⁰⁷⁾.

NAMUR

Sainte-Marie

Située jadis aux pieds du château, vers la Meuse ⁽¹⁰⁸⁾. A l'origine, propriété de l'évêque de Liège ⁽¹⁰⁹⁾. Depuis 1559, diocèse de Namur.

Les anciens auteurs qui ont cité cette église, Wilmet, Gramaye, Saumery, Gallia, en attribuent la fondation à saint Materne ou — ceux qui ne croient pas à cette légende — à l'évêque de Liège.

Cette position est adoptée par Bernard Henri de Varick, chanoine de la cathédrale de Namur et archidiacre de la ville (†1745), le seul historien du chapitre de Sainte-Marie. Il attribue la fondation du chapitre à l'évêque Etienne, mais il se fonde sur le texte que nous étudions ⁽¹¹⁰⁾.

Cependant, il fournit une liste des prévôts, des doyens et des abbés depuis 1049 à son époque. On pourra y ajouter Jean de Viana qui y fut inhumé (†1363) ⁽¹¹¹⁾. Presque tous étaient des chanoines de Saint-Lambert.

Cependant, un d'eux au moins ne le fut pas : c'est le célèbre chroniqueur Gislebert de Mons, chancelier du comte de Hainaut, abbé en 1198 et 1214. Cet adepte du cumul, qui possédait trois prévôtés ou

⁽¹⁰⁷⁾ de MOREAU, T.C., p. 295 et surtout *Visitationes* de l'archidiacre publiée par A. DEBLON in B.S.A.H.D.L., 50 (1970), 203. DEBLON, *op. cit.*, p. 197-203 et 236. A cette époque, Acosse était passé au diocèse de Namur, ce qui ne changea pas l'ordre des choses. J. STIENNON, *Etude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de St-Jacques à Liège*, 1015-1209, Paris, 1951, p. 238. — J. PAQUAY in B.S.S.L.L., 46 (1932), 205. — A. de RIJCKEL, *Les communes de la province de Liège*, Liège, 1892, p. 387-8 a remarqué les liens seigneuriaux qui unissaient Meeffe, Seron, Seressia et Forville. — COTTINEAU, col. 1805.

⁽¹⁰⁸⁾ La bibliographie et la liste des archives se trouvent dans F. BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Brux., 1962, p. 32-40. On y ajoutera l'édition des statuts de 1334 dans A.H.E.B., 11 (1874), p. 221-230, de 1420 dans A.H.E.B., 2 (1865), 190-213 et de 1612 dans A.H.E.B., 18 (1882), 37-50.

⁽¹⁰⁹⁾ Confirmée par Henri II en 1066. C.E.S.L., I, 26 et 1155; *ibidem*, p. 77.

⁽¹¹⁰⁾ BCRH, I, t. 14 (1848), 217-238, publie son historique d'après « un manuscrit de la bibliothèque royale » : celui-ci semble être le 1756 que le catalogue, n° 4382 attribue cependant à Mathieu Rouvroy, doyen du chapitre Sainte-Marie (†1728).

⁽¹¹¹⁾ Epitaphier VAN DEN BERCH, n° 120 et 181. — VARICK, *op. cit.*, p. 234-238.

canonicats à Namur, deux à Mons, plus un à Condé, Soignies et Maubeuge, que le comte lui avait donnés, avait obtenu en outre de l'évêque de Liège, Albert de Cuik († 1200) l'*abbatiam in ecclesia BMV namurcensi id est donatio prebendarum* ⁽¹¹²⁾.

Ce texte, émanant d'un chanoine particulièrement au courant, me paraît capital pour trois points : il affirme que c'est l'évêque de Liège qui nomme l'abbé, que celui-ci n'est pas chanoine de la cathédrale et enfin, que c'est lui qui confert les canonicats dans son église. Aucun acte n'est aussi éclairant !

Un bel évangélaire du 12^e siècle, avec couverture d'orfèvrerie est conservé à la bibliothèque royale sous la cote 14.970 (cat. n° 465). Il contient les serments des dignitaires du chapitre auquel il a donc appartenu.

La paroisse, dédiée à saint Michel et ayant son autel dans la tour de la collégiale, était sans doute exempte de l'archidiaconat, car beaucoup de pouillés omettent de la citer ⁽¹¹³⁾. Roland déclare qu'elle est l'église mère de toutes les autres de Namur, qu'elle comprenait plus de la moitié de la ville, ainsi que les villages de Bouge, la Plante, Wépion, La Haye-à-Fooz et Brimay ; anciennement Jambes et Géronsart, dont la dime fut cédée par le chapitre en 1134, au prieuré du lieu.

Il est possible que la paroisse de Profondeville ait été démembrée de celle de Sainte-Marie de Namur car le chapitre en avait la collation et y percevait la dime ⁽¹¹⁴⁾.

Une carte de la paroisse, telle qu'elle s'étendait au 18^e siècle a été publiée par M. F. Jacques ⁽¹¹⁵⁾.

Il subsiste un problème au sujet de la chapelle, plus tard église paroissiale, de Saint-Nicolas d'Herbatte à Namur qui ne devint indépendante qu'en 1655. de Moreau la considère comme chapelle dépendant de la paroisse Sainte-Marie. Cependant, un pouillé du diocèse de Namur, des environs de 1700 ⁽¹¹⁶⁾, lui attribue comme collateur, le

⁽¹¹²⁾ *La chronique de Gislebert de Mons*, édition L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904, p. 231 et 331. — VARICK, p. 220, déclare aussi que l'abbé était collateur des canonicats et que l'église avait jadis *claustrum et officinas* — *Gallia christiana*, t. 3, col. 582 publie une liste des abbés depuis 1049.

⁽¹¹³⁾ Même ceux du 17^e siècle réalisés par ordre des évêques de Namur, A.H.E.B., 10 (1873), 454-492 et 29 (1901), 432-498.

⁽¹¹⁴⁾ C. G. ROLAND, *La Meuse de Revin à Andenne*, ASAN, 29 (1910), p. 90-92 et 93. — de MOREAU, T.C., p. 314 et 315.

⁽¹¹⁵⁾ F. JACQUES, *Namur en 1784 ; paroisses, rues, immeubles*, Namur, 1980, 256 p.

⁽¹¹⁶⁾ Pouillé publié par E. REUSENS, dans AHEB, 10 (1873), p. 470. — de MOREAU, T.C., p. 315. — COTTINEAU, col. 2027.

chapitre St-Pierre (qui n'existait plus depuis 1560), preuve que l'auteur a utilisé un ancien pouillé, et ajoute *seu graduatum*, c'est-à-dire un des chanoines gradués de la cathédrale de Namur ; il a donc tenu compte de la nouvelle situation due au fait que le chapitre de St-Pierre au château, ou plutôt ses revenus ont été incorporés à ceux de la cathédrale dont le chapitre, ayant hérité les droits de celui de St-Pierre, aura attribué la collation à un de ses chanoines gradués. Dans ce cas, il faudrait admettre que St-Nicolas a été démembrée, non de Ste-Marie, mais de St-Jean-Baptiste, dont le chapitre de St-Pierre était aussi collateur.

L'hospice Saint-Gilles, proche de la collégiale, semble bien être l'ancien hôpital de l'église ⁽¹¹⁷⁾.

THUIN

Saint-Théodard

En 888, l'empereur confirma à l'église de Liège la possession de l'abbaye de Lobbes (au diocèse de Cambrai) et du château de Thuin, propriété des moines de ce monastère qui firent dès lors partie de la « principauté de Liège » ⁽¹¹⁸⁾. Ils y avaient édifié une église Saint-Ursmer ⁽¹¹⁹⁾. Notger fortifia la ville ⁽¹²⁰⁾, y établit un châtelain, une garnison et une cour de justice.

En 1155, l'empereur confirma les biens de l'église de Liège, dont le château de Thuin *cum ecclesia et abbatia* ⁽¹²¹⁾.

Ce serait la plus ancienne mention de l'abbaye, si l'on excepte évidemment le texte que nous étudions.

Des abbés de Thuin sont bien connus. Sept furent inhumés à St-Lambert, de 1335 à 1611 ⁽¹²²⁾. Le doyen de Vaulx en donne une liste partielle s'étalant sur les années 1131-1761 ⁽¹²³⁾, Hinnisdael, repris en partie par de Theux, en énumère d'autres ⁽¹²⁴⁾. Au début du 17^e siècle,

⁽¹¹⁷⁾ *Le patrimoine monumental de Belgique*, t. 5², p. 579, Liège, 1975.

⁽¹¹⁸⁾ G. KURTH, *Notger de Liège*, Paris, 1905, p. 15, 52, 59.

⁽¹¹⁹⁾ *Ibidem*, 175.

⁽¹²⁰⁾ *Ibidem*, 175-177. Sur les relations Liège-Lobbes, cf. DIERKENS, 91-136.

⁽¹²¹⁾ C.E.S.L., t. 1, p. 77.

⁽¹²²⁾ *Epitaphier van den Berch*, n° 77, 79, 92, 105, 114, 122 et 128.

⁽¹²³⁾ Ms cité, t. 1, p. 742.

⁽¹²⁴⁾ Univ. Liège, Bibl. gén., ms 1979 à 1983 D. A la fin du 16^e siècle, il y avait encore un abbé. DARIS, *Notices*, 16, p. 178.

le titre d'abbé fut remplacé par celui de prévôt, sans rien changer aux prérogatives de la fonction ⁽¹²⁵⁾.

C'était chose faite vers 1608-1619, quand le chapitre, composé d'un prévôt, d'un doyen et de 12 chanoines, demanda au pape l'autorisation d'incorporer une prébende et un canonicat à la prévôté, trop pauvre à ses yeux, dont le titulaire, élu parmi les chanoines de la cathédrale, nommait les chanoines de Thuin. Ce fut refusé ⁽¹²⁶⁾.

Cet état de chose dura jusqu'en 1797.

Pourquoi changer le titre d'abbé en prévôt ? Serait-ce pour diminuer les taxations imposées par les papes ?

La paroisse, du moins l'église, existait en 963 quand l'empereur en affecta les revenus à la subsistance des chanoines de Saint-Ursmer de Lobbes, l'église paroissiale et sépulcrale, bâtie sur la colline que l'on confond souvent avec l'église des moines, édifiée dans la plaine et dédiée à saint Pierre.

Il semble que cette église de Thuin était celle de la vallée, dédiée à sainte Marie qui, jusqu'en 1494, fut le siège de la paroisse s'étendant sur Thuin et Biercée. Elle était soumise à l'archidiacre du Hainaut et non exempte (c'est la seule avec Meeffe). La dîme était perçue par l'abbaye de Lobbes et, depuis 963, par les chanoines de Lobbes qui nommaient le curé. Ce n'est qu'en 1494 que le siège de la paroisse fut transféré dans la collégiale et que la cure fut incorporée au chapitre de Thuin ⁽¹²⁷⁾.

⁽¹²⁵⁾ Ch. NIMAL et A. GOSSERIES, *Etude historique sur le chapitre de Thuin*, dans *Documents et rapports de la société ... Charleroi*, t. 30 (1908), p. 47. Un abbé tuynensis est cité en 1171, suivi par l'abbé d'Amay, par C. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de St-Trond*, t. 1, Brux., 1870, p. 119. L'abbé Jacques de Langdries est cité en 1390 par J. G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes ... de St-Martin à Liège*, Liège, 1870, p. 91 (omis par l'index).

⁽¹²⁶⁾ G. HANSOTTE et R. FORGEUR, *Inventaire analytique de documents relatifs à l'histoire du diocèse de Liège sous le régime des nonces de Cologne*, Brux., 1958, p. 153.

⁽¹²⁷⁾ NIMAL et GOSSERIES, *op. cit.*, p. 47. — de MOREAU, T.C., p. 482. — COTTINEAU, col. 3156.

CONCLUSIONS

1. L'auteur. Il est en contradiction avec Gilles d'Orval au sujet du nombre de chanoines de Huy, à l'origine : l'un dit 15, l'autre 9. Ou, le même auteur change d'avis.
2. Les fondateurs. Francon (851-901), Etienne (901-920) et Richaire (920-945). Cela correspond assez bien avec ce qu'on connaît de leur activité.
3. « Les Normands avaient détruit ces monastères ». Il est très difficile de préciser les dégâts dûs aux invasions normandes et hongroises.
4. « Ils avaient tué les abbés, les moines et moniales ». Il y a eu, en ces lieux, avant les invasions, des monastères ; des moines probablement à Celles, Fosses, Malonne, Aulne, des religieuses à Eik. Par contre, ceux de Liège (Sainte-Marie), Amay, Huy, Namur, Dinant et Ciney étaient plus vraisemblablement habités par des chanoines de même que Malines. Pour Meeffe et Thuin, les origines étant inconnues, il est impossible de se prononcer, de même que sur l'existence d'abbés avant les invasions. Gilles d'Orval racontait que les Normands avaient massacré les moines de St-Pierre à Liège dont les crânes, encloués, devinrent au 17^e, des reliques objets de vénération ! Par contre, les envahisseurs n'auraient rien fait aux chanoines de St-Lambert ! Anselme, qui vivait deux siècles plus tôt et habitait à côté de St-Pierre, n'en souffle mot ⁽¹²⁸⁾.
5. « Les trois évêques fondateurs, instituèrent neuf chanoines dans chaque monastère ». C'est prouvé pour Amay, si l'on accepte la situation postérieure de plusieurs siècles et pour Huy, si l'on se rallie à sa thèse contrairement à celle de Maurice de Neufmoustier. En réalité, on ne connaît pas le nombre de canonicats de ces églises avant la fin du moyen-âge, sauf exception.
6. « Ils y placèrent un abbé ». Nous avons vu que toutes, effectivement, furent des « abbatia », même si, comme à Huy et à Fosses, aucun abbé n'est connu ; l'évêque restant collateur des canonicats. L'auteur omet Fosses. Pourquoi ? On répète souvent que l'auteur décrit la situation existant en son temps et non celle du 10^e siècle. C'est une erreur, nous l'avons vu : toutes ces « abbayes » sont connues au 10^e siècle, tandis qu'au 13^e, du temps de notre auteur, Aulne et sans doute Malonne ne l'étaient plus, pas plus que Huy, si jamais cette

⁽¹²⁸⁾ Sur les invasions, voir KUPPER, *op. cit.*, p. 95.

église a eu un abbé autre que Boson. Aulne, Malonne et Meeffe n'avaient plus de chanoines séculiers depuis près d'un siècle, Ste-Marie de Liège depuis 1203 au moins. Au 13^e siècle, déjà, cette situation était la survivance d'un passé révolu comme, de nos jours, la distinction entre cardinaux : évêques, prêtres et diacres... qui sont tous évêques. En effet, quand Richaire fonda le chapitre de St-Pierre, en 922, quand Eracle institua ceux de St-Martin et St-Paul, Notger, ceux de Ste-Croix et St-Jean, pour nous en tenir au 10^e siècle, ils n'y mirent pas d'abbés. Peut-être parce que ces chapitres étaient situés dans la cité épiscopale... mais alors, pourquoi y en a-t-il un à Sainte-Marie, dite plus tard « aux fonts » ? Deuxièmement, à la fin du 10^e siècle, les abbés des collégiales impériales de Sainte-Marie à Aix et de St-Servais à Maestricht font place à un prévôt : des textes de l'époque disent « abbas seu prepositus ». L'usage changeait dans les églises royales, tandis que dans les monastères épiscopaux, il fut maintenu.

7. « L'abbé était chapelain de l'évêque et devait chanter les heures canoniales avec lui ». La première proposition est vraie ; nous l'avons constaté à Aulne et à Malonne. La seconde est incontrôlable.
8. « L'abbé, présent ou absent, devait gérer le monastère et exercer l'hospitalité ». Rien ne s'oppose à admettre cette affirmation. La règle d'Aix obligeait les chapitres à posséder un hôpital (¹²⁹). Celui de la cathédrale est connu. Celui de Notre-Dame, plus tard, St-Gilles, à Namur, semble bien être, à l'origine, celui de la collégiale. Amay, Ciney et Huy en ont connu aussi, nous l'avons vu. Si l'on considère le point de vue paroissial, on constate que l'autorité de l'archidiacre s'arrêtait aux portes de l'église sauf à Thuin et à Meeffe où ce fait peut s'expliquer par la disparition du chapitre au 12^e siècle déjà. Partout ailleurs, dans les douze autres cas, c'est le chapitre ou l'abbé ou, plus tard, le prévôt, qui jouissait des prérogatives archidiaconales, parfois sur une ville entière (Liège, Huy, Malines, Namur, Dinant), parfois, nous l'avons vu, sur un vaste territoire divisé en plusieurs paroisses (Celles, Amay, Meeffe, Aulne, Ciney). Cela incite à penser que, au moment où l'on institua les archidiacres (10^e ?), les abbayes séculières, fondées anciennement, refusèrent de reconnaître leur juridiction (¹³⁰). Sauf Eik, aucune ne fut le siège d'un

(¹²⁹) DEREINE, dans D.H.G.E., verbo *chanoines*, col. 371.

(¹³⁰) Aux diocèses de Cologne et Trèves, ce sont les prévôts des plus anciens chapitres qui étaient archidiacres. Sur les rapports entre collégiales et paroisses primitives, voir H. SCHAEFER, *Pfarrkirche und Stift im Deutschen Mittelalter*, Stuttgart,

doyénné rural. Le nom des titulaires donnés par notre texte sont corrects en général. Il y a des exceptions : Amay est dédiée à Saints Georges et Ode et non aux saints Marie, Georges et Ode. Rien ne prouve que Celles, Meeffe, Malines et Thuin aient eu sainte Marie comme titulaire : on ne sait pas à qui saint Hadelin avait dédié Celles qui, par après, se plaça sous son patronage. Cette fréquence du titre marial est assez typique dans la vallée de la Meuse. Monastères bénédictins de Revin, Hastières et Waulsort, collégiales de Molhain, Dinant, Leffe, Namur, Sclayn, Andenne, Huy, Liège, Maestricht et Eik (vers 1000-1100). Ceux de la Sambre préféraient saint Pierre ; Lobbes, Aulne (avant l'arrivée des cisterciens, 1147), Moustier, Fosses et Namur (collégiale du château).

*
**

En conclusion, on peut admettre que, si quelques affirmations de notre auteur sont incontrôlables, si les 13 abbayes étaient au nombre de 14, il n'en reste pas moins qu'on ne peut, me semble-t-il, l'accuser d'erreur ou de mensonge.

Les abbayes séculières de Aulne et Malonne n'existaient plus depuis un siècle, celles de Fosses et de Huy, près de deux siècles au moins, l'abbé de Malines avait disparu. Celle de Liège fut supprimée en 1232 du vivant de l'auteur présumé de la chronique, auteur qui en a en outre connu 7 autres : Meeffe, Namur, Celles, Thuin, Dinant, Ciney et Amay. Qu'on cesse dès lors d'affirmer que l'auteur décrit une situation qui lui est contemporaine alors qu'elle remontait à deux siècles au minimum. Pour certains ⁽¹³¹⁾ elle ne daterait que de la fin du 10^e siècle. Cependant, ils n'eurent jamais d'abbés, les chapitres fondés par les évêques de Liège : St-Pierre par Richaire (†945), St-Martin et St-Paul par Eracle (†971), Ste-Croix et St-Jean par Notger (†1008) tandis que Sainte-Marie en avait un. Même situation à Aix : le vieux chapitre carolingien de Sainte-Marie a un abbé mais celui de St-Adalbert, érigé vers l'an 1000 par l'empereur, n'en connaît pas. Visiblement au 10^e siècle le « système » était périmé. On se contentait de le maintenir là où il existait, c'est tout.

1903, 210 p. in-8°, qui paraît avoir très bien considéré les problèmes. On attend par contre une étude sur les croix banales du diocèse de Liège. Elle éclairerait notre propos. Il n'y a pas d'abbaye séculière aux diocèses voisins, de Cambrai (voir liste des 34 collégiales vers 1040 dans M.G.H., S.S., t. 7, p. 455 et s.) de Cologne et de Trèves.

⁽¹³¹⁾ A. DIERKENS, *op. cit.*, p. 331, et bien d'autres.